

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 646

14 mars 2008

SOMMAIRE

AC D S.à r.l.	30973	Il Punto S.à r.l.	31008
Agemina Gest.Investment S.A.	30988	International Financial Corporation S.A.	30999
Alca S.à r.l.	30973	Koch Chemical Technology International S.à r.l.	30977
Amorim Investments S.A.	30988	Koch Chemical Technology Investments S.à r.l.	30993
Autoétoile S.à r.l.	30972	Lux Etoile H.S.F. Immobilier	30986
Bonus Plus S.à r.l.	30992	Main Street S.à r.l.	31004
Côte d'Azur Investments S.A.	31006	Novergry International S.A.	30962
Cresco Capital German Small Prop 4 S.à r.l.	30962	Oncxigen Pharmaceuticals S.A.	30986
Czech Real Estate Regions S.à r.l.	30978	Partapar S.A.	31008
Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.	30972	Reva S.à r.l.	30962
European Forest Resources (Sweden) S.à r.l.	31007	Samgwym Holdings S.A.	30987
European Risks Investments S.A.	30994	S Line S.A.	30993
Flux Investments Luxembourg S.à r.l.	30988	SP Racing S.A.	30993
Gebi S.A.	30987	T.I. Benelux S.A.	30993
Gil Auto Lux S.A.	30987	Tom's Fleesch S.A.	30986
Goldman Sachs 1 Mezzanine Partners II Luxembourg S.à r.l.	31007	Tom's Fleesch S.A.	30987
Hiael S.à r.l.	30977	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	30973

Novery International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.902.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.
NOVERGY INTERNATIONAL S.A.
P. Lippens
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008027141/8518/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05547. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

**Reva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cresco Capital German Small Prop 4 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.113.

In the year two thousand seven, on the eighteenth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- LA GRANDE TOUR S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.986 and having a share capital of twelve thousand six hundred Euro (12,600.-),

hereby represented by Mrs Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on

- WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG, a partnership formed under the laws of Germany, with business address in Franckfurt am Main, registered in the commercial register of the Local Court of Frankfurt am Main under HRA 43842,

hereby represented by Mrs Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on

The said proxies after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

They are the only shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 4 S.à r.l. registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 123.113, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 19 December 2006, published in the Memorial C number 278 on March 1, 2007 (hereinafter referred to as the «Company»)

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

All the shareholders (the «Shareholders») are duly represented at the meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty Euros (EUR 20.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred twenty Euros (EUR 12,520.-) by creating and issuing twenty (20) new shares (the «New Shares») having the same rights and obligations as the existing ones and having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, plus the payment of a global share premium in the amount of two million nine hundred sixty-seven thousand four hundred ninety Euros (EUR 2,967,490.-);

2. Recording of the subscription of the New Shares by contribution in kind of the shareholders loans granted by the current shareholders of the Company;

3. Decision to fully restate the articles of association of the Company;
4. Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company;
5. Modification of the corporate denomination of the Company;
6. Change in the composition of the board of director (Conseil de gérance): acceptance of the resignation of Mr Tagliaferri, decision to grant discharge to Mr Tagliaferri for his mandate as director (gérant) of the Company and appointment of class A and class B of Directors (gérant);
7. Confirmation of the status as class A or class B director of each member of the board and appointment of Mrs Candace Valiunas as new class A director;
8. Miscellaneous.

The Shareholders reviewed the following documents:

- the shareholder loan agreement dated 27 June 2007 granted by LA GRANDE TOUR S.à r.l. of an amount of two million eight hundred sixteen thousand one hundred sixty-seven Euros (EUR 2,816,167.-);
- the shareholder loan agreement dated 27 June 2007 granted by WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG of an amount of one hundred fifty one thousand three hundred forty-three Euros (EUR 151,343.-);
- a copy of the subscription certificates executed, respectively by LA GRANDE TOUR S.à r.l. and by WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG;
- a copy of the financial statement drawn up by FACTS SERVICES S.à r.l. in relation to the contribution in kind.
- a director's report regarding the valuation of the contribution in kind.

All this having been declared, the appearing parties, holding the majority of the share capital of the Company, represented as stated here above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty Euros (EUR 20.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred twenty Euros (EUR 12,520.-) by creating and issuing twenty (20) New Shares, plus the payment of a global share premium in the amount of two million nine hundred sixty-seven thousand four hundred ninety Euro (EUR 2,967,490.-).

Second resolution

The Shareholders record the subscription by contribution in kind as described below:

Description of the contribution in kind

- Receivable resulting from the shareholder loan agreement dated 27 June 2007 granted by La GRANDE TOUR SàRL of an amount of two million eight hundred sixteen thousand one hundred sixty seven Euros (EUR 2,816,167.-) (the «Receivable 1»);
- Receivable resulting from the shareholder loan agreement dated 27 June 2007 granted by WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG of an amount of one hundred fifty one thousand three hundred forty three Euros (Euro 151,343.-) (the «Receivable 2»).

The valuation of the Receivable 1 and of the Receivable 2 has been confirmed by the directors (gérants) of the Company, and has been duly reflected in the financial statements drawn up by FACTS SERVICES SàRL.

Subscription and Share Premium Allocation

List of Subscribers	Number of Shares	Subscribed Amount (€)	Share Premium
LA GRANDE TOUR SàRL 94,9%	19	19.-	2,816,148.-
WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG 5,1%	1	1.-	151,342.-
Total:	20	20.-	2,967,490.-

Third resolution

The Shareholders resolve to fully amend and restate the articles of association of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders resolve to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the

transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;

- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination REVA S.à.r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 - Share capital

The corporate capital is fixed at EUR 12,520.- (twelve thousand five hundred twenty Euro) represented by 12,520 (twelve thousand five hundred twenty) shares in registered form. Each share has a nominal value of 1.- Euro (EURO one) each, fully paid up.

6.2 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.4 - Registration of shares

All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors (gérant). The director(s) (gérant) does not need to be shareholder(s).

If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (Conseil de gérance). In such event, each director (gérant) shall be appointed by the shareholders meeting as a class A director or a class B director.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (Conseil de gérance).

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 alinea 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) (gérant) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors (Conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (Conseil de gérance) and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors (Conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

The board of directors (Conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (Conseil de gérance).

In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (Conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of directors

The director(s) (gérant) assume (s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. The majority of the shareholders may, however, in no case oblige any shareholder to increase its participation in the Company.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20 of the month of

May, at 2pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors (Conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of statutory auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

11.2 - Annual accounts

Each year, the director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s).

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) may, however and subject to the following conditions, decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (Conseil de gérance) to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to change the corporate denomination of the Company and replace the name of CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 4 S.à r.l. by REVA S.à r.l.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to accept the resignation of Mr Mark Tagliaferri and to grant discharge to Mr Mark Tagliaferri for his mandate as director (gérant) of the Company.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to create two classes of Directors (gérants): class A Directors (gérants) and class B Directors (gérants).

Eighth resolution

The Shareholders resolve to appoint as new director (gérant) of the Company, with immediate effect and for an unlimited period of time Mrs Candace Valiunas, born on 15 April 1952 at New York U.S.A. residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK

The directors (gérants) of the Company are allocated to class A and class B of directors (gérants) as follows:

Class A:

- Robert Whitton, born on 5 October 1962 at Romford UK, residing at aAIM 100 Piccadilly Street, London UK;
- Candace Valiunas, born on 15 April 1952 at New York U.S.A. residing at aAIM 100 Piccadilly Street, W1J 7NH London UK

Class B:

- François Pfister born on 25 October 1961 at Uccle (in Belgium), with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
- Stef Oostvogels born on 21 April 1962 at Brussels (in Belgium), with professional address at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;
- Geoffrey Henry born on 5 May 1972 at Chênée (in Belgium), with professional address at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 34,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- LA GRANDE TOUR S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.986, ayant un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600.-),

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG, un partnership de droit allemand, dont le siège social est sis à Frankfurt am Main, enregistré auprès du registre de la Cour Locale de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 43842,

ici représentée par Mademoiselle Elodie Duchêne, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Elles sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 4 S. à r.l. enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B123.113, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 278 du 1^{er} mars 2007, (ci-après désignée comme la «Société»).

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Tous les associés (les «Associés») sont dûment représentés à l'assemblée, qui est donc par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour, reproduit ci-après.

L'ordre du jour est formulé comme suit:

1) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-) par la création de vingt nouvelles parts sociales (20) (les «Nouvelles Parts Sociales»)

ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et ayant pour valeur nominale un euro (EUR 1,-) chacune, à laquelle s'ajoute le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2.967.490,-)

2) Enregistrement de la souscription des Nouvelles Parts Sociales par apport en nature, constitué de prêts accordés par les associés actuels de la Société.

3) Décision de refondre totalement les statuts de la Société;

4) Subséquente modification et refonte des statuts de la Société;

5) Modification de la dénomination sociale de la Société;

6) Changement dans la composition du conseil de gérance: acceptation de la démission de M. Tagliaferri et décision de lui accorder décharge de son mandat de gérant de la Société, et nomination de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B;

7) Confirmation du statut de gérant de classe A et de gérant de classe B de chaque membre du conseil de gérance et nomination de Candace Valiunas en tant que gérante de classe A;

8) Divers.

Les Associés ont revu des documents suivants:

- le contrat de prêt daté du 27 juin 2007 accordé par LA GRANDE TOUR S.à r.l. d'un montant de deux millions huit cent seize mille cent soixante-sept euros (EUR 2.016.167,-);

- le contrat de prêt daté du 27 juin 2007 accordé par WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG d'un montant de cent cinquante et un mille trois cent quarante-trois euros (151.343,-);

- une copie des certificats de souscription signés, respectivement par LA GRANDE TOUR S.à r.l. et par WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG;

- une copie du rapport financier émis par FACTS SERVICES S.à r.l. relatif à l'apport en nature.

- le rapport des managers concernant l'évaluation des apports en nature.

Tout ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, détenant la majorité du capital de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt euros (EUR 20,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-) par la création de vingt Nouvelles Parts Sociales (20), à laquelle s'ajoute le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 2.967.490,-).

Deuxième résolution

Les Associés enregistrent la souscription par apport en nature comme décrite ci-dessous:

Description de l'apport en nature

- Effets à recevoir provenant d'un contrat de prêt daté du 27 juin 2007 accordé par LA GRANDE TOUR S.à r.l. d'un montant de deux millions huit cent seize mille cent soixante-sept euros (EUR 2.816.167,-) (les «Effets à Recevoir 1»);

- Effets à recevoir provenant d'un contrat de prêt daté du 27 juin 2007 accordé par WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG d'un montant de cent cinquante et un mille trois cent quarante-trois euros (EUR 151.343,-) (les «Effets à Recevoir 2»);

L'évaluation des Effets à Recevoir 1 et des Effets à Recevoir 2 a été confirmée par les gérants de la Société, et a été dûment reflétée dans le rapport financier émis par FACTS SERVICES S.à r.l.

Souscription et allocation d'une prime d'émission

Liste des souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (€)	Prime d'émission
LA GRANDE TOUR SàRL 94,9%	19	19,-	2.816.148,-
WEISSERITZ IMMOBILIEN GmbH & Co KG 5,1%	1	1,-	151.342,-
Total:	20	20,-	2.967.490,-

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie,
- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: REVA S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt euros (EUR 12.520,-) représenté par douze mille cinq cent vingt (12.520) parts sociales sous la forme nominative. Chaque part sociale a une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libéré.

6.2 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.4- Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives et sont inscrites sur un Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le (s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 alinéa 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social. Toutefois, la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre

endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 du mois de mai, à 14h. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Cinquième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société et de remplacer le nom de CRESCO CAPITAL GERMAN SMALL PROP 4 S.à r.l. par REVA S.à r.l.

Sixième résolution

Les Associés décident d'accepter la démission de M. Mark Tagliaferri et de lui donner décharge pour l'exécution de ce mandat.

Septième résolution

Les Associés décident de créer deux classes de gérants: gérants de classe A et gérants de classe B.

Huitième résolution

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres Royaume Uni.

Les gérants de la Société sont répartis en gérants de classe A et en gérants de classe B comme suit:

Classe A:

- M. Robert Whitton, né le 5 octobre 1962 à Romford UK, demeurant à aAIM 100 Piccadilly Street, London UK;
- Mme Candace Valiunas, née le 15 avril 1952 à New York U.S.A, résidant au 100, Piccadilly Street, W1J 7NH Londres UK.

Classe B:

- M. Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique), demeurant au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- M. François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), demeurant au 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg;
- M. Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 35.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et près lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Duchêne, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43790. — Reçu 29.675,10 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008027007/242/557.

(080027035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.734,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

Par résolution signée en date du 28 août 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. accepter la démission de Monsieur Marc S. Levin avec adresse au 4500, C/O Dana Corporation, Dorr Street, OH 43615 Toledo, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat;

2. nommer au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 et se tenant en 2008, les personnes suivantes:

- Rodney R. Filcek avec adresse professionnelle au 4500 Dorr Street, OH 43615 Toledo, Etats-Unis;
- Ralf Goettel avec adresse professionnelle au 3-7 Reinzstrasse, 89233 Neu-Ulm, Allemagne
- Cornelia von Kunsberg avec adresse professionnelle au 8, Ifangstrasse, CH-8952 Schlieren, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027479/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Autoétoile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R.C.S. Luxembourg B 40.236.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027144/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03641. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Alca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 48.534.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027146/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03639. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

AC D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.491.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027148/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03638. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.773.067,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of the month of January,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of TYROL ACQUISITION 1 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on the 6th of October 2006 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N° 2249 on the 1st December 2006, amended for the last time on 30 March 2007, by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N° 1892 on the 5th September 2007.

The meeting is declared open by M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elected as scrutineer M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

II. That it appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may be validly held.

III. That the items on which a resolution is to be passed are as follows:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company to eleven million seven hundred seventy-three thousand sixty-seven Euro (€ 11,773,067.-) by the contribution in cash of one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six Euro (€ 1,895,366.-) divided into one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six (1,895,366) new shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each; subscription to such new shares by the subscribers set out hereafter; payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares; allocation of one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six Euro (€ 1,895,366.-) Euro to the share capital account; and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Subscribers	Number of shares	Subscription price in EUR
TPG PARTNERS IV, L.P., acting through its general partner, TPG GenPar IV, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS IV, INC	347,878	347,878.-
TPG PARTNERS V, L.P., acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V, INC.	727,106	727,106.-
TPG FOF V-A L.P. acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V INC.	1,902	1,902.-
TPG FOF V-B L.P. acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V INC.	1,534	1,534.-
TPG TDF CO-INVEST LLC	213,599	213,599.-
TPG TDF CO-INVEST II LLC	29,916	29,916.-
AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	92,268	92,268.-
AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	40,596	40,596.-
AXA TDF FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	258,336	258,336.-
AXA CDP TDF FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	173,004	173,004.-
PINELLA MANAGEMENT S.A.	9,227	9,227.-
Total	1,895,366	1,895,366.-

After the above has been approved, the decisions taken unanimously by the meeting are as follows.

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to eleven million seven hundred seventy-three thousand sixty-seven Euro (€ 11,773,067.-) by the contribution in cash of one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six Euro (€ 1,895,366.-) divided into one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six (1,895,366) new shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

Thereupon the subscribers appeared as set forth below, represented by M^e Ralph Beyer, prenamed, pursuant to proxies (a copy of the proxies shall remain with the resent deed to be registered therewith) and subscribed to such new shares as set out in the table here below.

Subscribers	Number of shares	Subscription price in EUR
TPG PARTNERS IV, L.P., acting through its general partner, TPG GenPar IV, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS IV, INC	347,878	347,878.-
TPG PARTNERS V, L.P., acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V, INC.	727,106	727,106.-
TPG FOF V-A L.P. acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V INC.	1,902	1,902.-
TPG FOF V-B L.P. acting through its general partner, TPG GenPar V, L.P., itself acting through its general partner TPG ADVISORS V INC.	1,534	1,534.-
TPG TDF CO-INVEST LLC	213,599	213,599.-
TPG TDF CO-INVEST II LLC	29,916	29,916.-
AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	92,268	92,268.-
AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	40,596	40,596.-

AXA TDF FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	258,336	258,336.-
AXA CDP TDF FCPR acting through its management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	173,004	173,004.-
PINELLA MANAGEMENT S.A.	9,227	9,227.-
Total	1,895,366	1,895,366.-

The total subscription price of the new shares of an amount of one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six Euro (€ 1,895,366.-) is paid by way of contribution in cash.

Evidence of full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to issue one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty-six (1,895,366) new shares and to allocate the amount of one million eight hundred ninety-five thousand three hundred sixty Euro (1,895,366.-) to the share capital account of the Company.

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at eleven million seven hundred seventy-three thousand sixty-seven Euro (€ 11,773,067.-) divided into eleven million seven hundred seventy-three thousand sixty-seven (11,773,067) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each.»

There being no other business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 13,000.- Euro.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the sole shareholder of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le quatorzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de TYROL ACQUISITION 1 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 6 octobre 2006 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2249 du 1^{er} décembre 2006, modifiés pour la dernière fois le 30 mars 2007 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1892 du 5 septembre 2007.

L'assemblée a été déclarée ouverte par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, président, qui a nommé comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée a élu M^e Isabel Kolb, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les associés, les mandataires des associés représentés et par le bureau de l'assemblée restera annexés au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes resteront annexées au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales émises sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut être valablement tenue.

III. Les points sur lesquels une résolution doit être passée sont les suivants:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société à onze millions sept cent soixante-treize mille soixante-sept euros (€ 11.773.067,-) par l'apport en numéraire de un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six euros (€ 1.895.366,-) représenté par un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six (1.895.366) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune; souscription de ces nouvelles parts sociales par les souscripteurs mentionnés ci-après; paiement du prix de souscription par un apport en numéraire et émission des nouvelles parts sociales; allocation de un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six euros (€ 1.895.366,-) au compte capital social et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Prix de souscription en EUR
TPG PARTNERS IV L.P., agissant par son general partner, TPG GenPar IV, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS IV, INC.	347.878	347.878,-
TPG PARTNERS V, L.P., agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V, INC.	727.106	727.106,-
TPG FOF V-A L.P. agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V INC.	1.902	1.902,-
TPG FOF V-B L.P. agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V INC.	1.534	1.534,-
TPG TDF CO-INVEST LLC	213.599	213.599,-
TPG TDF CO-INVEST II LLC	29.916	29.916,-
AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	92.268	92.268,-
AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	40.596	40.596,-
AXA TDF FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	258.336	258.336,-
AXA CDP TDF FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	173.004	173.004,-
PINELLA MANAGEMENT S.A.	9.227	9.227,-
Total	1.895.366	1.895.366,-

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à onze millions sept cent soixante-treize mille soixante-sept euros (€ 11.773.067,-) par l'apport en numéraire de un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six euros (€ 1.895.366,-) représenté par un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six (1.895.366) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (€ 1,-) chacune.

A la suite de quoi, les souscripteurs mentionnés ci-dessous, représentés par M^e Ralph Beyer, prénommé, en vertu de procurations (une copie des procurations restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui) ont souscrit à ces nouvelles parts sociales tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Prix de souscription en EUR
TPG PARTNERS IV L.P., agissant par son general partner, TPG GenPar IV, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS IV, INC.	347.878	347.878,-
TPG PARTNERS V, L.P., agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V, INC.	727.106	727.106,-
TPG FOF V-A L.P. agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V INC.	1.902	1.902,-
TPG FOF V-B L.P. agissant par son general partner, TPG GenPar V, L.P., lui-même agissant par son general partner TPG ADVISORS V INC.	1.534	1.534,-
TPG TDF CO-INVEST LLC	213.599	213.599,-
TPG TDF CO-INVEST II LLC	29.916	29.916,-
AXA CO-INVESTMENT FUND II FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	92.268	92.268,-
AXA CDP CO-INVESTMENT FUND FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	40.596	40.596,-
AXA TDF FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	258.336	258.336,-
AXA CDP TDF FCPR agissant par son management company AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE	173.004	173.004,-
PINELLA MANAGEMENT S.A.	9.227	9.227,-
Total	1.895.366	1.895.366,-

Le prix de souscription total des nouvelles parts sociales d'un montant de un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six Euros (€ 1.895.366,-) a été payé par un apport en numéraire.

Preuve de l'intégralité du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'émettre un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six (1.895.366) nouvelles parts sociales et d'allouer le montant de un million huit cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-six euros (€ 1.895.366,-) au compte du capital social de la Société.

En conséquence de la précédente augmentation du capital social, la première phrase de l'article 5 des Statuts est modifiée afin qu'elle ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à onze millions sept cent soixante-treize mille soixante-sept Euros (€ 11.773.067,-) divisé en onze millions sept cent soixante-treize mille soixante-sept (11.773.067) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société sont estimés à 13.000,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, S. Wolter-Schieres, I. Kolb, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008. Relation: LAC/ 2008/ 3283. — Reçu 9.476,83 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008027010/242/218.

(080027402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.445.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

—
EXTRAIT

Le mandat de Monsieur Urban Ernst Monsch était à durée déterminée et a pris fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008027460/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Hiael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 76.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027149/6302/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05380. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Czech Real Estate Regions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.307.

In the year two thousand and eight, on the tenth of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., a Luxembourg joint stock corporation with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 65.153;

2) ECM REGIONS CZ S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 113.308;

together sole shareholders of the private limited liability company CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing then in Mersch dated December 14, 2005, published in the Mémorial, Recueil C number 673 of April 1st, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 113.307;

Whose articles of association have been amended the last time pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 1st, 2006, published in the Mémorial, Recueil C number 2020 on October 27th, 2006.

The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by 50 (fifty) ordinary shares class A and 50 (fifty) ordinary shares class B, all of them with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

Both shareholders are here represented by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of two proxies given under private seal on 23 November 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Considering this plenary meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders have been previously informed, they request the notary to act what follows:

Statement - Approval

The shareholders state and approve the transfer dated on 31 October 2007 of 50 (fifty) ordinary shares class A with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each, by the private limited liability company OPAL CORPORATION, S.à r.l., with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.305, to the public joint stock corporation ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.153.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Board of Managers is here represented, by virtue of a proxy given under private seal on 23 November 2007, by Mr Pierre Lentz, here-above already named.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of the Company is composed of the two above-named shareholders, belonging to the same group of companies.

The meeting is thus able to deliberate and to decide on any item of the agenda.

First resolution

The shareholders resolve to cancel the sharing out into two classes of shares.

Second resolution

The shareholders resolve to accept with immediate effect the resignation of all the A Managers, i.e.:

- Mr Robin Herring, residing in 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD;
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, RCS B 37974, 9, rue Schiller à Luxembourg L-2519;
- and to release them from any responsibility in relationship with their mandate as managers of the Company.

Such discharge will be confirmed during the meeting of the shareholders having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2007.

Third resolution

The shareholders resolve to cancel the division into two classes of managers.

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint Mr Tomáš Laštovka, born on 23 February 1972 in Prague, residing in Vlastina 558/3, Praha 6, The Czech Republic as new manager of the Company, with immediate effect and for an unlimited period.

Fifth resolution

The shareholders resolve to simplify the Articles of Association of the company and to fully restate them as follows, keeping however their essential elements:

Form - Corporate object - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Form. The present articles of incorporation (hereafter the «Articles») govern a Luxembourg private limited liability company, to which the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company») are moreover applicable, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»).

Art. 2. Corporate Object.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interest and units, in Luxembourg and abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interest and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposits and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering the movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

2.7. The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this Article.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Name. The Company is named CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The Manager, or in case of plurality of Managers, the Board is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Capital - Shares

Art. 6. Corporate Capital. The share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) ordinary shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder (where there is only one Shareholder) or by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 15 of the Articles.

Art. 7. Shares. Each Share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

8.2. According to Article 189 of the Law, any transfer of Shares to a person other than a Shareholder must be approved by Shareholders representing three-quarters of the share capital of the Company.

Management

Art. 9. Board of Managers.

9.1. The Company is managed by one or more Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a board of Managers (the «Board» or «conseil de gérance»).

9.2. The Managers and members of the Board shall be appointed by the general meeting of shareholders for an unlimited period of time and they shall hold office until their successors are elected. The members of the Board may be re-elected.

9.3. In the event of a vacancy on the Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board shall be entitled to co-opt a new Manager. The appointment of a new Manager in accordance with this provision shall be ratified by the general meeting of the Company.

9.4. The Managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as Managers of the Company.

9.5. Meetings of the Board shall be properly convened and held at such times as may be determined by the Board. All meetings of the Board may be held by telephone, in accordance with the procedure set out in these Articles, to the extent permitted by applicable law and to an extent which does not adversely affect the tax position of a Shareholder and the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Managers.

10.1. In dealing with third parties, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article shall have been complied with.

10.2. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager, and, in case of plurality of Managers by the joint signature of two members of the Board or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board.

10.3. The single Manager, or in case of plurality of Managers, each Manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. The single Manager, or in case of plurality of Managers, any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.4. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

Art. 11. Meetings and Decisions of the Board.

11.1. The meetings of the Board are convened by any Manager. The Board may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented. A Manager can be represented at the meetings by one of his fellow members pursuant to a power of attorney.

11.2. The Board can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the Board shall be adopted by a simple majority.

11.3. One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

11.4. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board, which was duly convened and held.

11.5. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

Art. 12. Liability of Managers. The members of the Board assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders' Decisions.

13.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the Shares present or represented.

13.3. If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4. If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.5. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Art. 14. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. Adoption of Financial Statements.

16.1. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.2. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution Rights.

17.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

17.2. The balance of the net profit will be allocated by decision of the general meeting of Shareholders.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. Winding-up, Liquidation.

18.1. At the time of Winding-up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

18.2. A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws, are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 65.153;

2) ECM REGIONS CZ S.à.r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 113.308;

tous deux les seuls associés de la société à responsabilité limitée CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par M^e Henri Hellinckx, notaire alors à Mersch en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 673 du 1^{er} avril 2006, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 113.307

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2020 du 27 octobre 2006.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe A et par 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe B ayant toute une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Ces deux sociétés sont ici représentées par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé données le 23 novembre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Constatation - Approbation

Les associés constatent et approuvent le transfert daté du 31 octobre 2007 de 50 (cinquante) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune par la société à responsabilité limitée OPAL CORPORATION, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.305 à la société anonyme ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.153.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

Le conseil de gérance est ici représenté, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 novembre 2007, par Monsieur Pierre Lentz, déjà nommé ci-avant.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la participation des associés dans la Société se compose des deux associés nommés ci-avant comme comparants, appartenant au même groupe de sociétés.

L'assemblée est donc valablement constituée en peut délibérer sur tout point de l'ordre du jour.

Première résolution

Les associés décident de supprimer la division des parts sociales en deux catégories.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les gérants de classe A, à savoir:

- Monsieur Robin Herring, demeurant au 2 Lodge Mews, Aberdeen Park, London N5 2BD;
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA, RCS B 37974, 9, rue Schiller à Luxembourg L-2519;
- et de les libérer de toute responsabilité relative à leur mandat de gérants de la société.

Cette décharge sera ratifiée au cours de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2007.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la division des gérants en catégories différentes.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Tomáš Laštovka, né le 23 février 1972 à Prague, demeurant à Vlastina 558/3, Prague 6, République Tchèque en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les associés décident de simplifier les statuts de la société, conservant toutefois ses éléments essentiels et de procéder à une refonte totale de ceux-ci, pour leur donner la teneur suivante:

Forme - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Forme. Les présents statuts (ci-après les «Statuts»), régissent une société à responsabilité limitée luxembourgeoise à laquelle s'appliquent en outre les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Objet Social.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, d'intérêts et d'entités, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations, intérêts et entités. En particulier, la Société pourra acquérir par voie de souscription, achat, échange ou par tout autre moyen des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placements privés, à l'émission de titres, d'obligations, de bons de caisse et tous titres de dette et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société du groupe. Elle peut également donner des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra, par ailleurs, mettre en gage, céder, grever ou créer toute autre sûreté sur certains de ses actifs.

2.3. La Société peut, par ailleurs, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut employer, en général, toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans l'objectif de leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour protéger la Société contre les risques de crédit, échanges de monnaie, taux d'intérêts et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en ce qui concerne des investissements directs ou indirects dans des propriétés mobilières ou immobilières mais non limitées à l'acquisition, la possession, le recrutement, le louage, le bail, la location, le cloisonnement, le drainage, la récupération, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou autre aliénation, l'hypothèque, la mise en gage ou tout ce qui peut autrement grever sa propriété mobilière ou immobilière.

2.6. La description ci-dessus est à comprendre au sens le plus large et rémunération ci-dessus n'est pas limitative.

2.7. La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent faciliter l'accomplissement des objectifs susmentionnés et à affecter les opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet ainsi que les opérations directement ou indirectement décrites dans ces Statuts.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination Sociale. La Société prend la dénomination de CZECH REAL ESTATE REGIONS, S.à r.l.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, les «Parts», chacune une «Part»).

Le capital social pourra être changé à tout moment par une décision de l'Associé unique (quand il n'y a qu'un seul Associé) ou par une décision de l'assemblée générale des Associés, conformément aux Statuts.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque Part donne droit au titulaire de celle-ci à une fraction des actifs de la Société ainsi qu'au bénéfice de la Société en proportion directe avec le nombre de Parts existantes.

A l'égard de la Société, les Parts de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par Part. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique comme représentant à l'égard de la Société.

La Société ne sera pas dissoute pour cause de mort, suspension des droits civils, faillite ou banqueroute de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 8. Cession des Parts.

8.1. En cas d'Associé unique, les Parts de la Société détenues par l'Associé unique sont cessibles librement.

8.2. Conformément à l'article 189 de la Loi, toute cession de Parts à une personne autre qu'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Gestion

Art. 9. Conseil de Gérance.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

9.2. Les membres du Conseil de Gérance doivent être nommés par l'assemblée générale de la Société pour une période indéterminée et ils doivent rester en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être réélus.

9.3. Au cas de vacance du Conseil de Gérance pour cause de décès, retraite ou autre, les membres restants du Conseil de Gérance doivent être en droit de coopter un nouveau Gérant. La nomination d'un nouveau Gérant ainsi nommé doit être ratifiée par l'assemblée générale de la Société.

9.4. Les Gérants n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité de Gérants de la Société.

9.5. Les réunions du Conseil de Gérance doivent être convoquées dans les formes et tenues aux moments que détermine le Conseil de Gérance. Toutes les réunions du Conseil de Gérance peuvent être tenues par téléphone, conformément à la procédure établie dans les Statuts, dans la mesure permise par la loi applicable et dans une mesure qui n'affecte pas négativement la position fiscale d'un Associé et de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

10.1. A l'égard des tiers, le(s) Gérant(s) aura tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et de poursuivre et d'approuver tous les actes et opérations en concordance avec l'objet social de la Société et pour autant que les termes de cet Article aient été respectés.

10.2. A l'égard des tiers, la Société est engagée par la seule signature de son Gérant unique, et en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par celle de toute autre personne à qui une délégation spéciale a été octroyée par le Conseil de Gérance.

10.3. Le Gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de Gérants, chaque Gérant peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le Gérant unique ou, dans le cas d'une pluralité de Gérants, tout Gérant déterminera les responsabilités de tout agent et la rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions inhérentes à cette délégation.

10.4. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du Gérant, ou en cas de pluralité des Gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Réunion et Décisions du Conseil de Gérance.

11.1. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans notice préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés. Un Gérant peut être représenté à toutes les réunions par procuration.

11.2. Le Conseil de Gérance peut seulement valablement délibérer et prendre des décisions si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Toutes les décisions du Conseil de Gérance doivent être adoptées par une majorité simple.

11.3. Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par les moyens d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication initié à partir du Luxembourg et permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément avec chacun des participants. Une telle participation doit être considérée équivalente à la présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé.

11.4. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est propre et valide comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue.

11.5. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilité des Gérants. Les membres du Conseil de Gérance n'engagent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport à n'importe quel engagement pris valablement par eux au nom de la Société.

Assemblée générale des associés

Art. 13. Décisions des Associés.

13.1. L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

13.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts détenues. Chaque Associé dispose de droits de votes en proportion de sa participation. Les décisions collectives ne sont prises valablement que pour autant que les Associés possédant au moins la moitié des Parts Sociales présents ou représentés les adoptent.

13.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.5. Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Art. 14. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés est tenue à Luxembourg-Ville, aux date, heure et lieu spécifiés dans l'avis de convocation à l'assemblée à Luxembourg.

Exercice social et Bilan

Art. 15. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des comptes sociaux.

16.1. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.2. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Droits de Distributions.

17.1. Les profits bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, des amortissements et dépenses constituent le bénéfice net de la Société. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des profits de la Société sera prélevé pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que le montant de celle-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2. Le solde du profit net sera affecté sur décision de l'assemblée générale des Associés.

Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2. Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, LAC/2008/1600. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027801/220/419.

(080027957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Oncxigen Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.382.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027151/6302/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05378C. - Reçu 101 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Lux Etoile H.S.F. Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 82.299.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027152/6302/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05379. - Reçu 111 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Tom's Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.534.

EXTRAIT

1. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 31 janvier 2008, que:

a) Les mandats d'administrateur de Monsieur Yannick Dellarovere, demeurant à F-57570 Gavisse, 40, rue de la Forge et de Madame Cristina Curzi, demeurant à L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg, sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

b) Madame Margaret Diebold, demeurant à F-57570 Gavisse, 40, rue de la Forge est nommée administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de Monsieur Alexandre Dellarovere, demeurant à F-57100 Veymerange, 3, rue des Viormes, dont le mandat n'est pas renouvelé.

c) Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Raphaël Forler, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est renouvelé pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 1^{er} février 2008 que:

- Monsieur Yannick Dellarovere, demeurant à F-57570 Gavisse, 40, rue de la Forge, est reconduit dans ses fonctions d'administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée.

- Monsieur Yannick Dellarovere, précité, est nommé Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008027423/323/28.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Gil Auto Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 95.956.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027210/1439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01455. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Tom's Fleesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.534.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027211/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04458. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Gebi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.844.

Le bilan au 31 décembre 2006 (rectificatif du dépôt 2006 déposé le 12 décembre 2007 no L070169381.05) a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008027212/58/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04467. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Samgwym Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 20.933.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Isabelle Schul. Cette dernière assumera
cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

I. Schul / F.-M. Lanners

Administrateur, Présidente du Conseil / Administrateur

Référence de publication: 2008027411/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09593. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Agemina Gest.Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.650.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2006 (en remplacement du bilan enregistré à Luxembourg sous référence LSO CL/07826 le 21 décembre 2007 et déposé au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg le 15 janvier 2008 sous le numéro L080007084.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008027213/58/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02613. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Flux Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2008027214/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00951. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Amorim Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.726.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of December.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMORIM INVESTMENTS S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, recorded with the trade and companies' register of Luxembourg under section B and number 113.726, incorporated by deed of the undersigned notary on January 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 785 of April 19, 2006, and whose articles of association have been amended several times and for the last time, by deed of the undersigned notary on June 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1787 of August 23, 2007.

I. The meeting was presided by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg. Mr. Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, was appointed as secretary and Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

II. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held, are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be kept by the undersigned notary. As it appears from said attendance list, all five hundred and thirty one (531) shares in issue in the Company are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda. The proxies of the represented shareholders signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(I) First resolution

«A. to issue Preferred Shares vested with (a) the same voting rights as the already existing Ordinary Shares of the Company and (b) preferential rights for the payment of dividends,

B. to increase the share capital of the Company from five hundred thirty-one thousand Euro (€ 531,000.-) to seven hundred eighty-one thousand Euro (€ 781,000.-) by the issue of two hundred fifty (250) Preferred Shares with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-), one hundred ninety-three (193) Preferred Shares to be subscribed by AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n° 2276 at the «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira» and the remaining fifty-seven (57) Preferred Shares to be subscribed by AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n° 3553 at the «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira»,

C. to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is set at seven hundred eighty-one thousand Euro (€ 781,000.-) represented by thirty-one (31) Ordinary Shares and seven hundred fifty (750) Preferred Shares, all the shares (the «Shares») having a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each.

5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

5.3 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

5.4 The share capital may be increased or reduced, at any time, by a general meeting of the shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements set forth in the Company Law.».

(II) Second resolution

To amend article 9 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 9. Representation of the company. The Company will be bound, towards third parties:

(i) by the joint signatures of two managing directors in all matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the Company of less than fifty thousand Euro (€ 50,000.-) on a monthly basis;

(ii) for any other matters, by the joint signatures of five directors, at least three of whom shall be B directors and two of whom shall be A directors.

(iii) by the signature of any persons to whom powers to represent the Company for specific matters have been granted according to Article 10.2 and acting within the limits of such powers.

(III) Third resolution

To ratify the resolutions adopted by the board of directors of the Company, and more in particular the execution and approval of the entry into and performance by the Company of:

(a) the Second Amendment to the Letter of Proposal; and

(b) the Fourth Amendment Agreement to the ISDA Master Agreement, the Schedule and the ISDA Credit Support Annex.

3. All the shareholders are represented at the meeting. They all further declare that they perfectly know the agenda of the meeting and that they have a full knowledge of the amended and restated version of the articles of incorporation to be adopted by the present meeting so that it can validly be held without convening notices in accordance with article 13 of the articles of incorporation.

III. After deliberation the shareholders of the Company unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to:

A. issue Preferred Shares vested with (a) the same voting rights than the already existing Ordinary Shares and (b) a preferential right to the payment of dividends,

B. increase the share capital of the Company from five hundred thirty-one thousand Euro (€ 531,000.-) to seven hundred eighty-one thousand Euro (€ 781,000.-) by the issue of two hundred fifty (250) Preferred Shares with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-), hundred ninety-three (193) Preferred Shares being subscribed by AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n° 2276 at the «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira» and the remaining fifty-seven (57) Preferred Shares being subscribed by AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A., a company incorporated under the laws of Portugal and having its registered office at Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, registered under the n° 3553 at the «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira». The two hundred fifty (250) new Preferred Shares are subscribed against the contribution in cash of two hundred fifty thousand Euro (€ 250,000.-). Proof of said contribution has been given to the undersigned notary,

C. as a result of the increase of the share capital and the issue of the Preferred Shares, the shareholders of the Company unanimously resolved to reflect the issue of Preferred Shares and the increase of the share capital in article 5 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

« **Art. 5. Share capital.**

5.1 The share capital is set at seven hundred eighty-one thousand Euro (€ 781,000.-) represented by thirty-one (31) Ordinary Shares and seven hundred fifty (750) Preferred Shares, all the shares (the «Shares») having a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each.

5.2 The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

5.3 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

5.4 The share capital may be increased or reduced, at any time, by a general meeting of the shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements set forth in the Company Law.».

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to amend article 9 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 9. Representation of the company. The Company will be bound, towards third parties:

(i) by the joint signatures of two managing directors in all matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the Company of less than fifty thousand Euro (€ 50,000.-) on a monthly basis;

(ii) for any other matters, by the joint signatures of five directors, at least three of whom shall be B directors and two of whom shall be A directors.

(iii) by the signature of any persons to whom powers to represent the Company for specific matters have been granted according to Article 10.2 and acting within the limits of such powers.».

Third resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to ratify the resolutions adopted by the board of directors of the Company, and more in particular the execution and approval of the entry into and performance by the Company of:

(a) the Second Amendment to the Letter of Proposal; and

(b) the Fourth Amendment Agreement to the ISDA Master Agreement, the Schedule and the ISDA Credit Support Annex.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at one thousand eight hundred and fifty Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the deed.

After reading these minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMORIM INVESTMENTS S.A. (la «Société»), une société anonyme dont le siège social est situé au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 113.726, constituée suivant un acte du notaire instrumentant du 19 janvier 2006, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 19 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu, suivant acte du notaire instrumentant du 14 juin, 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1787 du 23 août 2007.

I. L'assemblée a été présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, résidant professionnellement au Luxembourg. Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur David Sana, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, les cinq cent trente et une (531) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc réguliè-

rement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour. Les procurations des actionnaires représentés signées ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(I) Première résolution

«A. émettre des Actions Préférentielles dotées (a) des mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires existantes de la Société et (b) de droits préférentiels pour le paiement des dividendes,

B. augmenter le capital social de la Société de cinq cent trente et un mille euros (531.000,- €) à sept cent quatre-vingt-un mille euros (781.000,- €) par l'émission de deux cent cinquante (250) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune, cent quatre-vingt-treize (193) Actions Préférentielles devant être souscrites par AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais avec siège social à Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, enregistrée sous le n° 2276 à la «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira» et cinquante-sept (57) Actions Préférentielles restantes devant être souscrites par AMORIM HOLDING II S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais avec siège social à Rua da Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, enregistrée sous le n° 3553 à la «Conservatória do Registo Comercial de Santa Maria da Feira»,

C. modifier les dispositions de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-un mille euros (781.000,- €) réparti en trente et une (31) Actions Ordinaires et sept cent cinquante (750) Actions Préférentielles, toutes les actions (les «Actions») ayant une valeur nominale de mille Euros (1.000,- €) chacune.

5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3 La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément à celle-ci, acquérir ses propres Actions.

5.4 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut augmenter ou réduire à tout moment le capital social de la Société sous réserve du respect du quorum de présence et de majorité tel que prévu par la Loi sur les sociétés.»

(II) Deuxième résolution

Modifier les dispositions de l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9. Représentation de la société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

(i) par la signature conjointe de deux administrateurs délégués pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille euros (50.000,- €) calculé sur une base mensuelle;

(ii) pour toute autre question, par la signature conjointe de cinq administrateurs, dont au moins trois seront des administrateurs B et deux seront des administrateurs A;

(iii) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 10.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.»

(III) Troisième résolution

Ratifier les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, notamment l'exécution et l'approbation de la conclusion et l'accomplissement par la Société des:

(a) le «Second Amendment to the Letter of Proposal»;

(b) le «Fourth Amendment Agreement to the ISDA Master Agreement, the Schedule and the ISDA Credit Support Annex».

3. Tous les actionnaires sont représentés à l'assemblée. Tous déclarent en outre connaître parfaitement l'ordre du jour de la réunion et avoir pris entière connaissance de la version modifiée et mise à jour des statuts que la présente assemblée devra adopter. L'assemblée peut donc se tenir valablement sans avis de convocation conformément à l'article 13 des statuts.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité:

A. d'émettre des Actions Préférentielles dotées (a) des mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires existantes de la Société et (b) de droits préférentiels pour le paiement des dividendes,

B. d'augmenter le capital social de la Société de cinq cent trente et un mille euros (531.000,- €) à sept cent quatre-vingt-un mille euros (781.000,- €) par l'émission de deux cent cinquante (250) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune, cent quatre-vingt-treize (193) Actions Préférentielles étant souscrites par AMORIM HOLDING FINANCEIRA S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais avec siège social à Rua de Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos VFR, Portugal, enregistrée sous le n° 2276 à la «Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira» et cinquante-sept (57) Actions Préférentielles restantes étant souscrites par AMORIM

HOLDING II S.G.P.S., S.A., une société de droit portugais avec siège social à Rua da Corticeira, n° 34, Apartado 47, 4536-902 Mozelos FR, Portugal, enregistrée sous le n° 3553 à la «Conservatoria do Registo Comercial de Santa Maria da Feira». Les deux cent cinquante (250) Actions Préférentielles nouvellement émises sont souscrites en contrepartie d'un apport en espèce de deux cent cinquante mille euros (250.000,- €). La preuve dudit apport a été donnée au notaire instrumentant,

C. à la suite de l'augmentation du capital social et l'émission d'Actions Préférentielles, les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de refléter cette augmentation du capital social et cette émission d'Actions Préférentielles dans l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-un mille euros (781.000,- €) réparti en trente et une (31) Actions Ordinaires et sept cent cinquante (750) Actions Préférentielles, toutes les actions (les «Actions») ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- €) chacune.

5.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3 La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément à celle-ci, acquérir ses propres Actions.

5.4 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut augmenter ou réduire à tout moment le capital social de la Société sous réserve du respect du quorum de présence et de majorité tel que prévu par la Loi sur les sociétés.»

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 9 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9. Représentation de la société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

(i) par la signature conjointe de deux administrateurs délégués pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille euros (50.000,- €) calculé sur une base mensuelle;

(ii) pour toute autre question, par la signature conjointe de cinq administrateurs, dont au moins trois seront des administrateurs B et deux seront des administrateurs A;

(iii) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 10.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.»

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de ratifier les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, notamment l'exécution et l'approbation de la conclusion et l'accomplissement par la Société des:

(a) le «Second Amendment to the Letter of Proposal»;

(b) le «Fourth Amendment Agreement to the ISDA Master Agreement, the Schedule and the ISDA Credit Support Annex».

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence de l'augmentation de son capital social sont estimés à mille huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007. Relation GRE/2007/5978. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008027370/231/240.

(080027140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Bonus Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 13, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 62.498.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027215/8684/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05571. - Reçu 107 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

T.I. Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 107.790.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027220/1439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01411. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

SP Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027221/1439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01422. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Koch Chemical Technology Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.668.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 101.714.

EXTRAIT

Le mandat de Monsieur Urban Ernst Monsch était à durée déterminée et a pris fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2008027462/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

S Line S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027222/1439/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01423. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

European Risks Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.242.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, auprès duquel restera déposé la présente minute.

Ont comparu:

1. ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, ici représentée par Madame Vania Baravini, ci-après nommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2008,

2. Madame Vania Baravini, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société de titrisation sous la forme d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN RISKS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle pourra être modifiée, notamment la réalisation de toutes opérations financières, et plus particulièrement la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) biens immobiliers (b) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (c) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de

cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la Société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la Société.

D'une façon générale, la Société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 janvier 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des dispositions de l'article 6, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs Compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la Société dans le respect de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, et plus particulièrement l'article 5 de cette loi, et émettre des titres (actions ou obligations de toute nature) représentatifs de droits sur les actifs de ces Compartiments.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du Conseil d'Administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune décision du Conseil d'Administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires et/ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Conseil d'Administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration décide notamment de l'acquisition d'actifs de toute nature à titriser, ou de la cession de ceux-ci, en respectant toutefois, en ce qui concerne cette cession, les conditions et modalités éventuellement attachées aux titres émis par la Société dans le cadre de cette titrisation.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le Conseil d'Administration.

Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les créanciers obligataires de la Société ont le droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires avec une voix consultative.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 18. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des Assemblées Générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer à ces Assemblées Générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Assemblée générale des obligataires

Art. 20. L'Assemblée Générale des obligataires réunit tous les créanciers, détenteurs d'obligations rattachées à un Compartiment de la Société (les «obligataires»).

Si une question intéresse des obligataires de plusieurs ou de tous les Compartiments, les obligataires concernés se réunissent en assemblée unique.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 21. Une Assemblée Générale des obligataires peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le représentant de la masse des obligataires. Elle doit être convoquée sur demande écrite des obligataires représentant au moins 20% de l'emprunt lié à un Compartiment.

Art. 22. Sans préjudice de mentions divergentes contenues ou de pouvoirs exorbitants prévus dans les dispositions régissant les émissions d'emprunts obligataires par la Société, l'Assemblée Générale des obligataires peut accomplir tous les actes prévus par la loi.

Art. 23. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de la créance à l'égard d'un Compartiment qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à un vote au moins.

Lorsque la délibération de l'assemblée des obligataires est de nature à modifier les droits des obligataires d'un Compartiment, l'assemblée ne peut valablement délibérer que si ses membres représentent au moins la moitié du montant des obligations rattachées à ce Compartiment. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés. Si le quorum requis n'est pas atteint, une nouvelle assemblée des obligataires doit être convoquée dans les formes prévues par la loi, sans condition de quorum.

Si la délibération est de nature à modifier les droits des obligataires de plusieurs Compartiments, elle doit, pour être valide, réunir les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article précédent pour chaque Compartiment concerné.

Les autres délibérations de l'Assemblée Générale des obligataires sont soumises à la majorité simple des voix exprimées par les obligataires présents ou représentés.

Art. 24. Les frais de convocation et de fonctionnement des Assemblées Générales des obligataires sont supportés par la Société qui en fait l'avance. L'Assemblée Générale des obligataires décidera de la manière dont ces frais seront couverts.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire au(x) réviseur(s).

Art. 26. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Si différents Compartiments ont été créés par le Conseil d'Administration, la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment, comme suit, sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante).

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 28. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 6 relatives aux Compartiments, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du Conseil d'Administration de la Société.

Disposition générale

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi qu'à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la Société.

Souscription et paiement

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. ODESSA SECURITIES S.A., préqualifiée	4.999	49.990,-
2. Mme Vania Baravini, prénommée	1	10,-
Totaux	5.000	50.000,-

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ EUR 3.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Madame Vania Baravini, employée privée, née le 21 mai 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette;

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant au 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant au 10, op der Haangels, L-5322 Contern.

Monsieur Thierry Fleming, prénommé, est nommé aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, LAC/2008/2059. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008027286/208/271.

(080027198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

International Financial Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 136.274.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the first day of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 70620), here represented by two of its directors Mr Albert Aflalo, company's director and Mrs Mamane Joëlle, company's director, both residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, who may bind the company by their joint signature.

2) Mr Albert Aflalo, prenamed, in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of INTERNATIONAL FINANCIAL CORPORATION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) represented by one thousand (1.000) shares with a par value of thirty-five euro (35.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of the month of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2008.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2009.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., prenamed: nine hundred and ninety-nine shares	999
2) Mr Albert Aflalo, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-five thousand euro (35,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs Joëlle Mamane, company director, born at Fès (Maroc), on January 14, 1951, with professional address in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - b) Mr Albert Aflalo, company's director, born in Fès (Maroc), on September 18th, 1963, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - c) Mr Patrick Aflalo, company's director, born in Fès (Maroc), on October 9th, 1959, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
MONTBRUN REVISION S.a r.l., having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C. Luxembourg B 67.501.
4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23,rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg B 70620),

ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Albert Aflalo, administrateur de société et Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, tous deux demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen, habilités à engager la société par leur signature conjointe.

2) Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FINANCIAL CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) BROADHOUSE INTERNATIONAL S.A., précitée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Mr Albert Aflalo, prénommé: une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de société, née à Fès (Maroc) , le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 septembre 1963, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, LAC/2008/5468. — Reçu 175 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027321/220/273.

(080027688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Main Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Main Street - Coiffure et Esthétique.

Siège social: L-3730 Rumelange, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.276.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sandrine Rabeisen, coiffeuse-esthéticienne, née à Thionville (France), le 27 octobre 1970, demeurant à F-57330 Soetrich, 10, rue des Sorbiers (France),

ici représentée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAIN STREET S.à R.L.

L'établissement principal, situé au siège social de la société, exercera sous l'enseigne commerciale MAIN STREET - COIFFURE ET ESTHETIQUE.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs salons de coiffure, la prestation de soins esthétiques et de beauté, ainsi que le négoce en gros et en détail de tous produits et articles se rapportant à ces deux activités.

La société peut également prendre toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Rumelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Sandrine Rabeisen, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3730 Rumelange, 60, Grand Rue.

2.- Est nommée gérante de la société:

Madame Sandrine Rabeisen, coiffeuse-esthéticienne, née à Thionville (France), le 27 octobre 1970, demeurant à F-57330 Soetrich, 10, rue des Sorbiers (France),

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2008, Relation GRE/2008/339. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008027327/231/114.

(080027696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Côte d'Azur Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 72.422.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 22. November 2007
abgehalten am Sitz der Gesellschaft*

1. Das Verwaltungsratsmitglied Jan Johannes Marinus Kat wird mit sofortiger Wirkung von seinem Amt abberufen.

2. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

a) Herr Carl Schelnberger, Wirtschaftsprüfer, geboren am 22. März 1948 in Mönchengladbach (Deutschland), wohnhaft in D-41061 Mönchengladbach, Vitusstrasse 59-71

b) Herr Bernd Simon, Kaufmännischer Angestellter, geboren am 12. Juli 1951 in Neustadt/Weinstrasse (Deutschland), wohnhaft in D-67433 Neustadt/Weinstrasse, Rilkestrasse 15

c) Die Gesellschaft LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING SA, mit Sitz in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, eingetragen im HRG Luxemburg unter der Nummer B 95.028.

3. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Carl Schelnberger, Bernd Simon und LUXEMBOURG TRUST & CONSULTING SA enden mit der ordentlichen Generalversammlung 2012.

4. Abberufung und Neubestellung des Aufsichtskommissars:

a) Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., abgekürzt INTERCONSULT, wird mit sofortiger Wirkung von Ihrem Amt als Aufsichtskommissar abberufen.

b) Die Gesellschaft TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND AG mit Sitz in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange wird mit sofortiger Wirkung zum Aufsichtskommissar ernannt.

5. Das Mandat des neuen Aufsichtskommissars TREULUX II endet mit der ordentlichen Generalversammlung 2012.

6. Der Sitz der Gesellschaft wird innerhalb der Gemeinde Luxembourg von L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, nach L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange verlegt.

Luxembourg, den 26. November 2007.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Référence de publication: 2008027573/1152/32.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

European Forest Resources (Sweden) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 128.423.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 22 janvier 2008

En date du 22 janvier 2008, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Robert Louis-Dreyfus, de son poste de gérant de Classe A, avec effet au 17 janvier 2008.

L'assemblée décide de nommer

- Monsieur Christopher Gervaise Fitzhugh Caperton, né le 27 décembre 1962 à Louisville, Kentucky (USA), demeurant au 5, Daffodil Lane, Cos Cob, CT06807 (USA), en tant que gérant de Classe A de la société avec effet au 17 janvier 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Janvier 2008.

Pour EUROPEAN FOREST RESOURCES (SWEDEN) S.à r.l.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008027404/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04245. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Goldman Sachs 1 Mezzanine Partners II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

Il résulte d'une cession de parts sociales datée du 24 décembre 2007 que l'actionnaire principal GS MEZZANINE PARTNERS II OFFSHORE, L.P. a transféré 200 parts sociales à chacun des trois actionnaires suivants, soit un nombre total de 600 parts sociales, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune à

- GS GLOBAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., ayant son siège social à New castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA

- WHITEHALL STREET GLOBAL EMPLOYEE FUND 2005, L.P., ayant son siège social à Corporation Trust Center, New castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA

- GS CAPITAL PARTNER VI FUND, L.P., ayant son siège social à New castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

Pour GOLDMAN SACHS 1 MEZZANINE PARTNERS II LUXEMBOURG S.à r.l.

C. Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008027415/3521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Il Punto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.914.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés du 31 décembre 2007

Le jour du 31 décembre 2007, à 10.00 heures, s'est réuni l'assemblée des associés de la société IL PUNTO sàrl, auprès de son siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Démission Gérant Technique
- 2) Nomination Gérant Technique

Assume la présidence de la séance Monsieur Paciotti Ubaldo, associé unique lequel, après avoir invité Monsieur Vasta Roberto à la fonction de secrétaire, déclare l'assemblée valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Première résolution

Sur le premier point à l'ordre du jour l'assemblée, à l'unanimité, délibère l'acceptation de la démission du gérant Technique monsieur Tummillo Giuseppe, cuisinier, domicilié à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle, de révoquer son mandat.

Deuxième résolution

Sur le deuxième point à l'ordre du jour, l'assemblée, à l'unanimité, délibère de nommer gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, mademoiselle Paciotti Tamara, employée privée, née à Esch-sur-Alzette (L) le 1^{er} mars 1981 et domiciliée à L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg.

La société sera engagée en toutes circonstance par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 11.00 heures après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

U. Paciotti / R. Vasta

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008027414/5998/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05568. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Partapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.519.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 octobre 2007

- la démission des sociétés MADAS S.à r.l., LOUV S.à r.l. et FINDI S.à r.l. de leurs mandats d'Administrateurs est acceptée;

- Monsieur François Lanners, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Salim Bourekba, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

PARTAPAR S.A.

B. Parmentier / S. Bourekba

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008027438/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.
